



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY. Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS, Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		

OBJET : OFFICE NATIONALE DES FORÊTS : CONVENTION RELATIVE À LA VENTE DE BOIS ISSU DE LA FORÊT COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_01

Monsieur le Maire indique que l'Office Nationale des Forêts propose à la commune de préciser les modalités de la vente de bois sur pied par la signature conjointe d'une convention.

Les modalités techniques et financières sont précisées. Monsieur le Maire indique que le produit attendu moyen sur une année s'établit autour de 3 500€ une fois les frais d'exploitation soustraits des recettes liées à la vente.

Vu le Code forestier et notamment son Livre II et plus précisément ses articles L.214-6 et L.214-8,

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les conditions de la vente sur bois par l'Office Nationale des Forêts du bois issu du boisement communal de la forêt de Sainte-Flaive-des-Loups,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet notamment la convention à intervenir entre la commune et l'Office Nationale des Forêts

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 2	
De votants : 16	
Convocation du : 09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
	Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
	Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FUTURE
MÉDIATHÈQUE: AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_02

Monsieur le Maire précise que la réception des travaux a été réalisée. 1 avenant de régularisation est nécessaire comme suit :

AVENANT 2 LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Montant initial marché : 7 770,25€ HT

Avenant relatif à la non réalisation de travaux de pose d'un plan de travail.

Montant avenant 2 : - 1 134,70€ HT

Montant marché suite avenant 2 : 7 407,97€ HT soit une diminution de 4,89%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de - 1 134,70€ HT portant le montant total du marché à 7 407,97€ HT soit une diminution de 4,89% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FUTURE
MÉDIATHÈQUE: AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_03

Monsieur le Maire précise que la réception des travaux a été réalisée. 1 avenant de régularisation est nécessaire comme suit :

AVENANT 1 LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU

Montant initial marché : 24 727,54€ HT

Avenant relatif à la non réalisation de travaux et changements produits (rideaux extérieurs)

Montant avenant 1 : - 1 454,05€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 23 273,49€ HT soit une diminution de 5,88%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de - 1 454,05€ HT portant le montant total du marché à 23 273,49€ HT soit une diminution de 5,88% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Le Maire


M. Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL :
AVENANT**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_04

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

AVENANT 2 LOT 2 – GROS ŒUVRE :

Montant initial marché : 580 000€ HT

Avenant relatif à des modifications sur reprise puits/halle et liaison commerces.

Montant avenant 2 : 8 919,45€ HT

Montant marché suite avenants 1 et 2 : 592 801,93 € HT soit une augmentation de 2,21%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de 8 919,45€ HT portant le montant total du marché à 592 801,93 € HT soit une augmentation de 2,21% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Le Maire,



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL :
AVENANT**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_05

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

AVENANT 1 LOT 3 – CHARPENTE BOIS

Montant initial marché : 111 525,00 € HT

Avenant relatif à des modifications sur reprise puits/halle et liaison commerces.

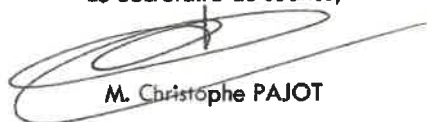
Montant avenant 1 : 1 084,20€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 112 609,20 € HT soit une augmentation de 0,97%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 1 084,20€ HT portant le montant total du marché à 112 609,20 € HT soit une augmentation de 0,97% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL :
AVENANT**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_06

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

AVENANT 1 LOT 12 – CHAPE, CARRELAGE, FAIENCE

Montant initial marché : 78 076,77 € HT

Avenant relatif à des modifications sols logements et aménagement cellule fleuriste

Montant avenant 1 : 5 798,43 € HT

Montant marché suite avenant 1 : 83 875,20€ HT soit une augmentation de 7,43%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 5 798,43 € HT portant le montant total du marché à 83 875,20€ HT soit une augmentation de 7,43% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Le Maire,



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_07-DE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL : AVENANT

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_07

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

AVENANT 1 – LOT 13 – SOLS SOUPLES

Montant initial marché : 6 500,00 € HT

Avenant relatif à des modifications sols logements

Montant avenant 1 : 479,25 € HT

Montant marché suite avenant 1 : 6 979,25 € HT soit une augmentation de 7,37%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 479,25 € HT portant le montant total du marché à 6 979,25 € HT soit une augmentation de 7,37% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24. 12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY. Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS, Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL :
AVENANT 2 LOT 1**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_25

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires sou modificatifs 'avèrent nécessaires.

AVENANT 2 – LOT 1 – GROS OEUVRE

Montant initial marché : 177 000€ HT

Avenant relatif à des suppressions cuves à eau et modifications reprise puits/halle liaison commerces

Montant avenant 2 : - 2 409€ HT

Montant marché suite avenant 2 : 174 591,00€ HT soit une diminution de 1,36%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de - 2 409€ HT portant le montant total du marché à 174 591,00€ HT soit une diminution de 1,36% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL : FIXATION DU MONTANT
DES LOYERS DE 2 CELLULES COMMERCIALES**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_09

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ce projet, 3 cellules commerciales ont été créées. 2 professionnels ont fait part de leur intention de développer leur activité en leur sein.

Il convient de fixer le montant des loyers de ces futurs locaux qui seront vraisemblablement disponibles avant l'été 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers en fonction de la typologie des locaux comme suit :

LOCAUX	TYPPE DE BAUX	LOCATAIRE	MONTANT LOYER
Cellule fleuriste	BAIL COMMERCIAL	Mme RATINEAU-BIZOT	500€ HT (soumis TVA)
Cellule Centre de bien-être	BAIL PROFESSIONNEL	Mme Nathalie BERRIAUD	600€ TTC

Ces prix ont été étudiés en fonction des caractéristiques des différents locaux professionnels et par méthode comparative avec les locations de biens de la même typologie dans le secteur.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en location de 2 des 3 cellules commerciales municipales réalisées dans le cadre du projet d'extension de la Place du commerce et présentant les caractéristiques suivantes :

LOCAUX	TYPPE DE BAUX	LOCATAIRE	MONTANT LOYER
Cellule fleuriste	BAIL COMMERCIAL	Mme RATINEAU-BIZOT	500€ HT (soumis TVA)
Cellule Centre de bien-être	BAIL PROFESSIONNEL	Mme Nathalie BERRIAUD	600€ TTC

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les futurs baux à intervenir auprès des locataires des 2 cellules commerciales concernées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_09-DE

S²LO

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Le Maire

M. Patrice PAGEAUD
85150 Vendée

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24. 12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 2	
De votants : 16	
Convocation du : 09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
	Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
	Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : CONVENTION 2026 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUITE À MAINTENANCE**

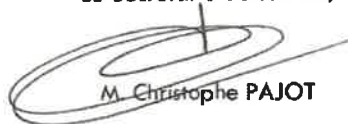
DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_10

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, comme chaque année, qu'une convention doit intervenir entre le Sydev et la commune dans le cadre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public. Celle-ci définit les modalités techniques et financières. Une enveloppe de 3 600€ TTC de travaux est provisionnée fonction des observations antérieures en la matière.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières fixant les règles du programme annuel de rénovation de l'éclairage public,
- **PRECISE** que l'enveloppe financière au titre de l'année 2026 s'établit à 3 600€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DU PÔLE COMMERCIAL (EXTENSION)**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_11

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une convention doit intervenir entre le Sydev et la commune dans le cadre de la réalisation de l'éclairage public de l'extension de la Place du Commerce. Celle-ci définit les modalités techniques et financières. Le montant des travaux s'élève à 22 904€ HT à la charge intégrale de la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de réalisation de l'éclairage public de l'extension de la Place du Commerce,
- **PRECISE** que le montant des travaux s'élève à 22 904€ HT à la charge intégrale de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24. 12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 14
De pouvoirs : 2
De votants : 16
Convocation du : 09/12/2025

M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.

Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.

Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,

Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LE CLOS DES ÉGLANTIERS »**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_12

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une convention tripartite doit intervenir entre le Sydev, la société MILLET SAS et la commune dans le cadre de la réalisation de l'éclairage public de ce lotissement. Celle-ci définit les modalités techniques et financières de l'opération intégralement supportée par la société MILLET SAS. La commune est sollicitée dans le cadre du transfert des équipements communs du lotissement qui interviendra à posteriori.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de réalisation de l'éclairage public du Lotissement Privé « le clos des églantiers »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24. 12.2025



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 2	
De votants : 16	
Convocation du : 09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
	Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
	Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DES ABORDS DE L'ÉGLISE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_13

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de son axe 2, le fonds vert appuie les stratégies publiques permettant la renaturation des villes. Le projet d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église répond à cette directive par plusieurs dispositions que le plan de financement ci-dessous récapitule :

	Montant H.T.
Installation et préparations	5 000 €
Décroustage des enrobés et autres surfaces imperméables	
Voirie et terrassements	63 000 €
Stationnements en pavés béton drainants	
Aménagements paysagers et mobiliers urbains	49 500 €
Massifs de plantations et zones à engazonner, Arbres à planter.	
Coût des études Ingénierie et MOE	12 000 €
Coût TOTAL dépenses éligibles « fonds verts »	129 500 € HT

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 64 750€ correspondant à 50% des dépenses spécifiquement éligibles au fonds vert soit sollicitée auprès des services de l'Etat.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☐ **DELIBERE** favorablement pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 64 750€ correspondant à 50% des dépenses spécifiquement éligibles au fonds vert et à 10,35% de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération:



Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24. 12.2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Le Maire,



ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_13-DE





**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DES ABORDS
DE L'ÉGLISE_SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME P.D.L.A DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_14

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du volet lié aux mobilités le projet d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église répond à cette directive par plusieurs dispositions que le plan de financement ci-dessous récapitule :

	Montant H.T.
Installation et préparations	3 300 €
Voirie et terrassements	71 500 €
Liaison douce en béton désactivés Bordures en granite	
Mobiliers urbains	2 500 €
Coût TOTAL travaux concourant à la mobilité « PDLA – Volet Mobilités »	77 300 € HT

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 15 460€ correspondant à 20% des dépenses spécifiquement éligibles au programme départemental P.D.L.A – volet Mobilités soit sollicitée auprès des services du Conseil Départemental de la Vendée.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☐ **DELIBERE** favorablement pour solliciter auprès des services du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 15 460€ correspondant à 20% des dépenses spécifiquement éligibles programme départemental P.D.L.A – volet Mobilités et à 2,47% de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération:

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_14-DE

S²LO



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24. 12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 2	
De votants : 16	
Convocation du : 09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
	Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
	Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DES ABORDS DE L'ÉGLISE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA REDISTRIBUTION DES AMENDES DE POLICE

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_15

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la sécurisation piétons/vélos, le projet d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église répond à cette directive par plusieurs dispositions que le plan de financement ci-dessous récapitule :

	Montant H.T.
Installation et préparations	11 500 €
Voirie et terrassements	192 500 €
Coût TOTAL fléchable « amendes de police »	204 000 € HT

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 10 000€ correspondant à 4,90% des dépenses spécifiquement éligibles soit sollicitée auprès des services du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de la redistribution des Amendes de police.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☐ **DELIBERE** favorablement pour solliciter auprès des services du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 10 000€ correspondant à 4,90 % des dépenses spécifiquement éligibles au programme de redistribution des Amendes de police et à 1,60 % de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_15-DE

M. Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE VOLET « SANTÉ »**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_16

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15.11.2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil m

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

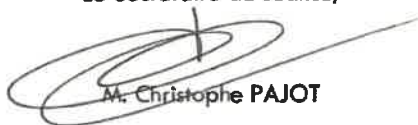
ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_16-DE

S²LOW

**Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats indivi
sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que
soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.**

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS :
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_17

Monsieur le Maire précise que les mises à disposition des agents des Services Administratifs de Nieul-le-Dolent, Ste-Flaive-des-Loups et Girouard seront éteintes au 31.12.2025. Il propose à l'assemblée de les reconduire pour 3 années (maximum légal) à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31.12.2028.

Pour rappel :

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaive vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaive : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes : Nieul vers Ste-Flaive : 40%

Agent communication et événementiel: Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaive : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERER** favorablement pour reconduire le schéma de mutualisation des services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que la durée de ces mises à dispositions sera de 3 ans pour l'ensemble des agents intégrant le schéma de mutualisation comme suit :

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaive vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaive : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes : Nieul vers Ste-Flaive : 40%

Agent communication et événementiel: Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaive : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir, et notamment les conventions idoines.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_17-DE

 S²LO



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : BESOINS OCCASIONNELS 2026 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_18

Monsieur le Maire indique que la commune doit faire face à certains besoins occasionnels en cours d'année, Monsieur le Maire propose ainsi au conseil de l'autoriser à recruter des contractuels pour faire face à des besoins occasionnels pouvant se présenter en 2026.

Services concernés : Entretien du Patrimoine et Services Techniques.

Postes : agent d'entretien des bâtiments municipaux et agent technique polyvalent.

Taux d'emploi : Au maximum, 1 ETP au cours de l'année 2026 dans le grade d'adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement temporaire d'activité à hauteur maximale de 1 ETP au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

M. Christophe PAJOT

Le Maire,
M. Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_18-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : BESOINS OCCASIONNELS 2026 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_19

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins éventuels liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 1 emploi pour faire face à des besoins relatifs à un accroissement saisonnier à hauteur maximale de 1 ETP au titre de l'année 2026, pour une période de 6 mois maximum
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_19-DE


M. Patrice PAGEAUD
Vendée

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 2	
De votants : 16	
Convocation du : 09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY. Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS, Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18.12.2025

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_20

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en décembre 2020,

CADRE	Filière administrative	NBRE	TAUX D'EMPLOI REEL	OCCUPATION 18.12.2025
Catégorie B	Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
Catégorie B	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
	Filière technique			
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet	1 POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	2	1 temps complet 1 TNC (22,86%)	2 POURVUS
Catégorie C	Adjoint Technique	5	1 temps complet 1 TNC (80%) 1 poste à TNC à 73,29% 1 poste à TNC à 26,43% 1 poste à TNC à 40,00%	4 POURVUS 1 VACANT
		10	7,43 ETP	10

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 18.12.2025.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_20-DE

S²LO

M. Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_21-DE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_21

Monsieur le Maire donne lecture des modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) retracées dans une convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Vendée.

Cette contractualisation avec le Centre de Gestion a pour objectif d'améliorer la prise en compte des sujets liés à la santé et à la sécurité au travail de façon complémentaire au rôle en interne de l'Assistant de Prévention.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention mettant à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY. Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS, Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		

OBJET : VOTE DES TARIFS PUBLICS 2026

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_22

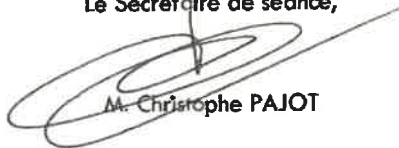
Monsieur le Maire présente une proposition tarifaire au titre de l'année 2026 (tarifs annexés à la présente délibération).

Au titre de l'année 2026, considérant que le coût actuel des énergies s'est stabilisé, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs 2026 à hauteur des tarifs 2025.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'application de ces tarifs à compter du 01/01/2026.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT


M. Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : CESSIION DE MOBILIER AUPRÈS DES COMMUNES DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE ET MARTINET

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_23

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que 2 communes ont porté leur intérêt pour l'acquisition du mobilier qui a été renouvelé en grande partie à l'occasion des travaux d'extension de la bibliothèque future médiathèque, à savoir les communes de Beaulieu-sous-la-Roche et de Martinet.

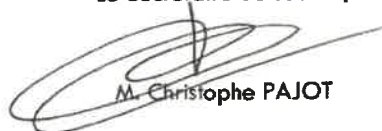
Il est proposé une cession à hauteur d'environ 30% de la valeur initiale d'acquisition HT de ce mobilier acheté en 2012 soit :

- 2400€ pour la commune de Beaulieu,
- 1000€ pour la commune de Martinet,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession de mobilier de la bibliothèque municipale future médiathèque auprès de :
 - la commune de Beaulieu-sous-la-Roche à hauteur de 2 400€,
 - la commune de Martinet à hauteur de 1 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20251218-D_2025_08_24-DE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 2	
De votants : 16	
Convocation du : 09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
	<u>Absents excusés</u> : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
	<u>Pouvoirs</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES »

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_24

Monsieur le Maire précise qu'une demande exceptionnelle de subvention d'un montant de 150€ a été récemment formulée par l'association « Familles Rurales – section club photos » dans le cadre de la réalisation pour le compte de la commune de calendriers perpétuels offerts aux couples mariés dans l'année.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'attribution d'une subvention de 150€ auprès de l'association « Familles Rurales – section club photos » dans le cadre de la réalisation pour le compte de la commune de calendriers perpétuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,


M. Christophe PAJOT

Le Maire,



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 24.12.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 2	
De votants : 16	
Convocation du : 09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
	Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
	Pouvoirs : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL :
AVENANT 2 LOT 1**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_08_25

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires sou modificatifs 'avèrent nécessaires.

AVENANT 2 – LOT 1 – GROS OEUVRE

Montant initial marché : 177 000€ HT

Avenant relatif à des suppressions cuves à eau et modifications reprise puits/halle liaison commerces

Montant avenant 2 : - 2 409€ HT

Montant marché suite avenant 2 : 174 591,00€ HT soit une diminution de 1,36%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de - 2 409€ HT portant le montant total du marché à 174 591,00€ HT soit une diminution de 1,36% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,

M. Christophe PAJOT

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



